

## C. Propositions d'assainissement autonome

---

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes du sol doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

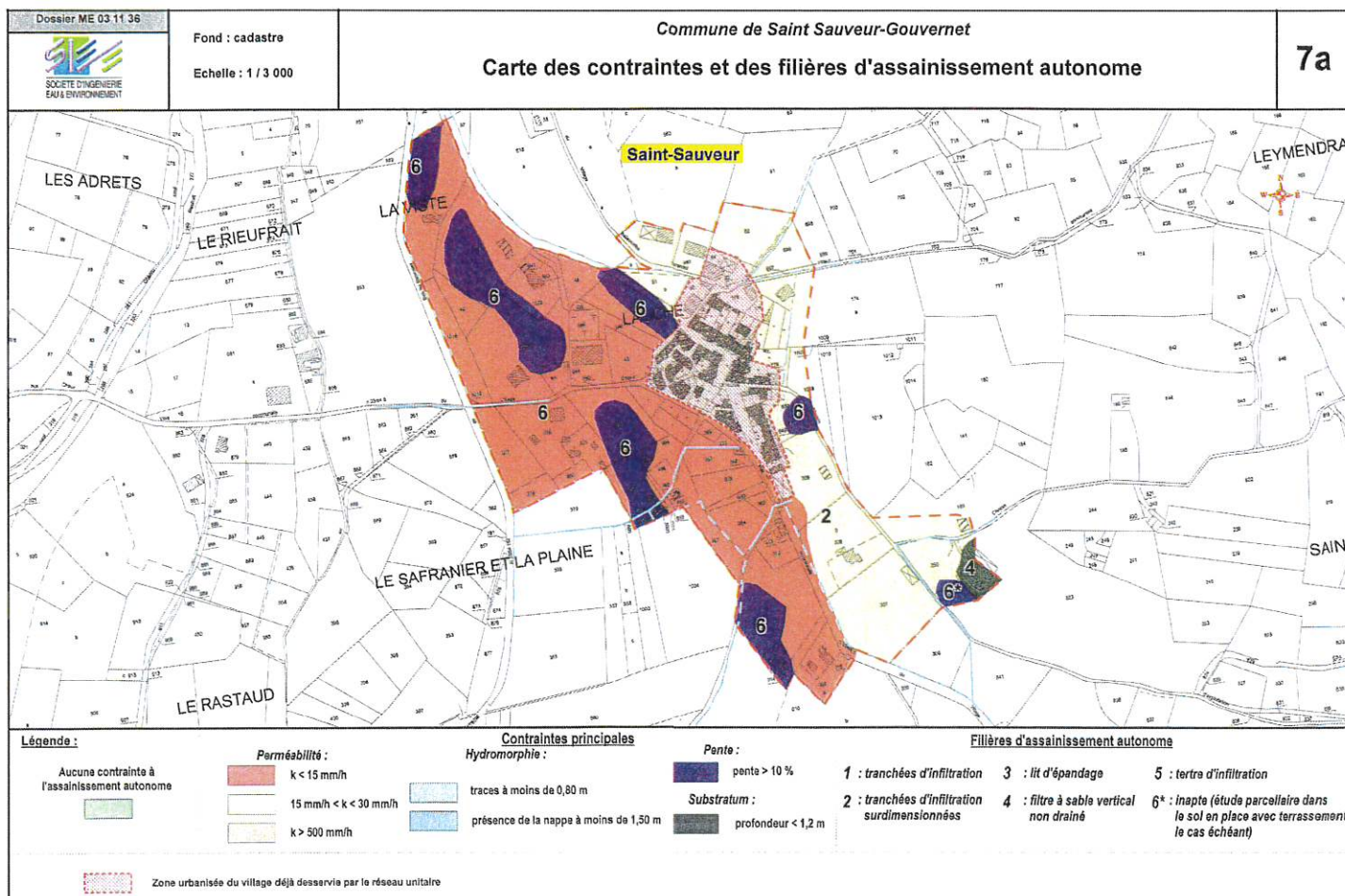
Les zones urbanisables non desservies par le réseau d'assainissement ont fait l'objet d'études d'aptitude des sols. Trois secteurs d'étude ont été prospectés avec réalisation de sondages superficiels de reconnaissance géologiques et d'essais de perméabilité. Un tableau récapitule les aptitudes des sols rencontrées ainsi que les filières préconisées. Les cartes présentent un zonage des types de dispositifs préconisés en fonction des contraintes du sol.

Ces études de sol ont permis de déterminer, a priori, quel type d'assainissement autonome doit être mis en œuvre dans chaque zone.

Les secteurs classés inaptés pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome le sont en raison le plus souvent de la faible épaisseur de sol en présence et/ou d'une contrainte topographique trop importante et/ou d'une faible perméabilité. Au cas par cas, une étude parcellaire permettra d'envisager une filière d'assainissement autonome sous réserve de terrassements importants et d'aménagements spécifiques (à adapter pour chaque projet) et d'une superficie minimale de 2 500 m<sup>2</sup> pour chaque lot.

Toutefois, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établie dans le cadre du schéma directeur d'assainissement a pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.

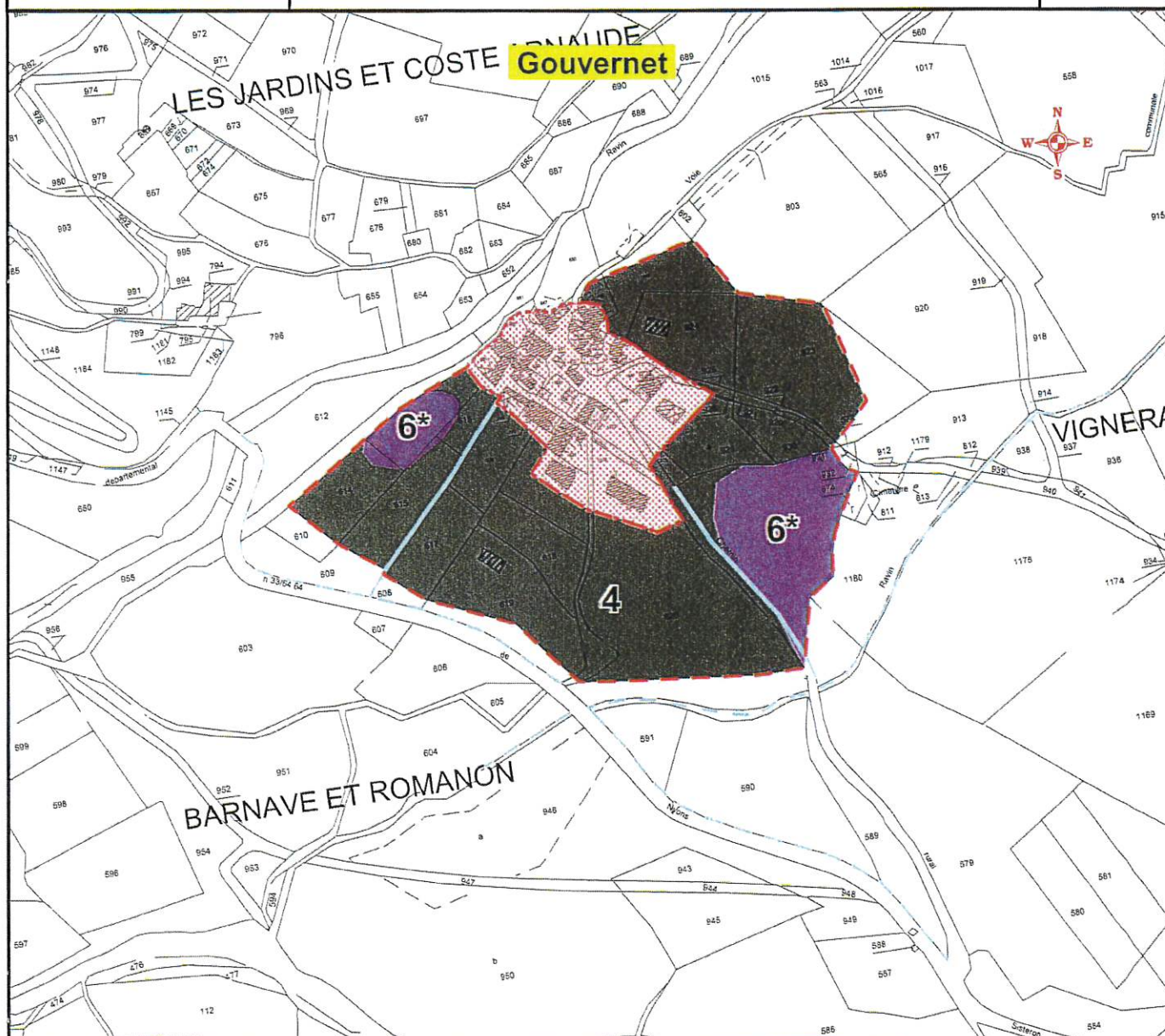
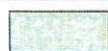
Cette disposition devient obligatoire pour tout projet d'assainissement autonome situé en dehors des zones ayant fait l'objet des études de sol.



# Commune de Saint Sauveur-Gouvernet

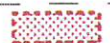
## Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome

7b

**Légende :**

Aucune contrainte à l'assainissement autonome

**Contraintes principales****Substratum :**
 profondeur < 1,2 m
**Perméabilité :**
  $k < 15 \text{ mm/h}$ 
  $15 \text{ mm/h} < k < 30 \text{ mm/h}$ 
  $k > 500 \text{ mm/h}$ 
**Pente :**
 pente > 10 %
**Hydromorphie :**
 traces à moins de 0,80 m

 présence de la nappe à moins de 1,50 m


Zone urbanisée dense

**Filières d'assainissement autonome**

1 : tranchées d'infiltration

2 : tranchées d'infiltration surdimensionnées

3 : lit d'épandage

4 : filtre à sable vertical non drainé

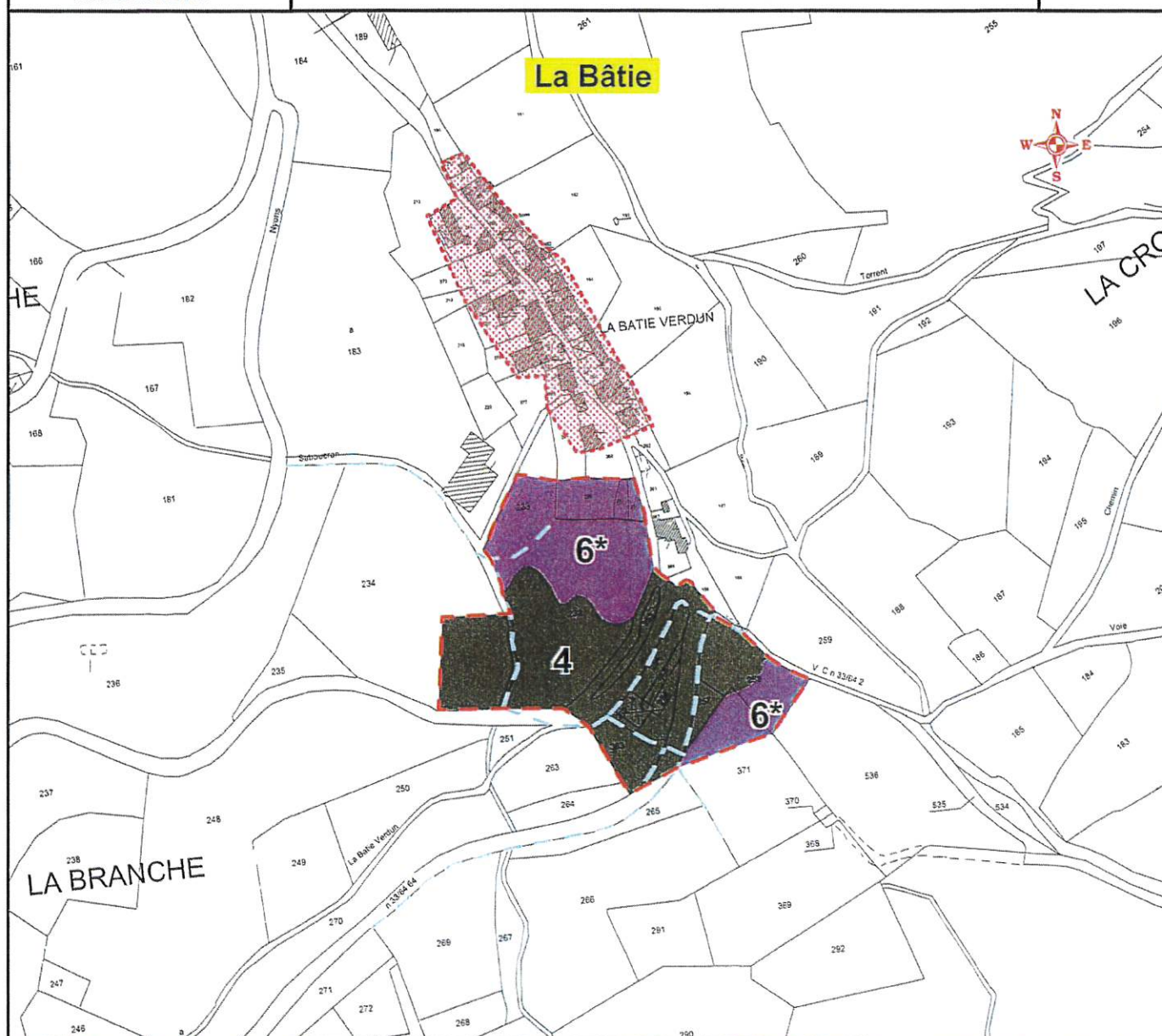
5 : tertre d'infiltration

6\* : inapte (étude parcellaire dans le sol en place avec terrassement le cas échéant)

Echelle : 1 / 3 000

Fond : cadastre

Commune de Saint Sauveur-Gournet  
**Carte des contraintes et des  
filières d'assainissement autonome**

**7c****Légende :**

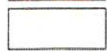
Aucune contrainte à l'assainissement autonome

**Contraintes principales****Substratum :**

profondeur &lt; 1,2 m

**Perméabilité :**

k &lt; 15 mm/h



15 mm/h &lt; k &lt; 30 mm/h



k &gt; 500 mm/h

**Pente :**

pente &gt; 10 %

**Hydromorphie :**

traces à moins de 0,80 m

présence de la nappe  
à moins de 1,50 m

Zone urbanisée dense

**Filières d'assainissement autonome**

1 : tranchées d'infiltration

2 : tranchées d'infiltration surdimensionnées

3 : lit d'épandage

4 : filtre à sable vertical non drainé

5 : tertre d'infiltration

6\* : inapte (étude parcellaire dans le sol en  
place avec terrassement le cas échéant)

Echelle : 1 / 3 000

Fond : cadastre

| Secteurs                                      | Saint Sauveur                                                             |                                    |                                           |                                                                                   | Gouvernet                                                                   |                                                         | La Bâtie-Verdun                                                             |                                                                    |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                               | Secteur Ouest du village                                                  | Secteur Sud-Ouest                  | Zone Est                                  | 7 sous-secteurs                                                                   | Majeure partie de la zone                                                   | 2 zones situées à l'Est et à l'Ouest                    | Zone centrale                                                               | Zones situées au Sud et au Nord                                    |
| <b>Analyse des contraintes</b>                |                                                                           |                                    |                                           |                                                                                   |                                                                             |                                                         |                                                                             |                                                                    |
| Nature du sol                                 | Argileuse / marneuse sur marnes                                           | Substratum calcaire                | Horizon argileux à limono-argileux        | Argileuse / marneuse sur marnes                                                   | Substratum calcaire à faible profondeur                                     | Substratum calcaire à faible profondeur                 | Alternance de bancs calcaires / marnes – Argile limoneuse                   | Alternance de bancs calcaires / marnes – Argile limoneuse          |
| Perméabilité du sol                           | Très mauvaise                                                             | Moyenne                            | Moyenne                                   | Très mauvaise                                                                     | Très forte                                                                  | Très forte                                              | Moyenne à faible                                                            | Faible                                                             |
| Hydromorphie (m)                              | 0,5                                                                       | > 0,6                              | > 0,8                                     | 0,5                                                                               | > 0,8                                                                       | > 0,8                                                   | > 0,8                                                                       | > 0,7                                                              |
| Profondeur de la nappe (m)                    | 1,1                                                                       | > 1,5                              | > 1,5                                     | > 1,5                                                                             | > 1,5                                                                       | > 1,5                                                   | > 1,5                                                                       | > 1,5                                                              |
| Profondeur de la roche (m)                    | > 1,2                                                                     | < 0,8                              | > 1,2                                     | > 1,2                                                                             | < 0,6                                                                       | < 0,6                                                   | < 1                                                                         | > 1,2                                                              |
| Pente                                         | 2 à 8 %                                                                   | 2 à 8 %                            | 2 à 8 %                                   | > 20 %                                                                            | 2 à 8 %                                                                     | 16 %                                                    | 2 à 8 %                                                                     | > 20 %                                                             |
| <b>Synthèse des contraintes</b>               |                                                                           |                                    |                                           |                                                                                   |                                                                             |                                                         |                                                                             |                                                                    |
| Aptitude des sols à l'assainissement autonome | INAPTE                                                                    | MEDIOCRE                           | MOYENNE                                   | INAPTE                                                                            | MEDIOCRE                                                                    | MEDIOCRE                                                | MEDIOCRE                                                                    | INAPTE                                                             |
| Paramètre(s) limitant(s)                      | Faible perméabilité – Profondeur de la nappe et des traces d'hydromorphie | Profondeur de la roche             | Perméabilité moyenne                      | Pente – Faible perméabilité – Profondeur de la nappe et des traces d'hydromorphie | Profondeur de la roche                                                      | Pente – Profondeur de la roche                          | Profondeur de la roche                                                      | Pente – Faible perméabilité – Profondeur des traces d'hydromorphie |
| <b>Conclusions</b>                            |                                                                           |                                    |                                           |                                                                                   |                                                                             |                                                         |                                                                             |                                                                    |
| Filière d'assainissement autonome préconisée  | Aucune – Etude parcellaire spécifique                                     | Filtre à sable vertical non drainé | Tranchées d'infiltration surdimensionnées | Aucune – Etude parcellaire spécifique avec terrassement                           | Filtre à sable vertical non drainé ou terre d'infiltration en terrain pentu | Aucune – Etude parcellaire spécifique avec terrassement | Filtre à sable vertical non drainé ou terre d'infiltration en terrain pentu | Aucune – Etude parcellaire spécifique avec terrassement            |

**Tableau récapitulatif des contraintes et des filières d'assainissement autonome**

| Contraintes du sol                                                                                               | Codification couleur                | Faisabilité d'assainissement autonome | Type de dispositif préconisé                          | Code dispositif | Appréciation des sites. Observations                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aucune                                                                                                           | vert                                | Bonne                                 | Tranchée filtrante<br>Lit d'épandage                  | 1 ou 2<br>3     | Site convenable. Pas de problème majeur. Aucune difficulté de dispersion. Un système classique d'épuration-dispersion peut être mis en œuvre sans risque.                                                            |
| Perméabilité supérieure à 500 mm/h                                                                               | jaune                               | Moyenne                               | Filtre à sable non drainé                             | 4               | Perméabilité trop importante ne permettant pas une épuration des effluents dans le sol en place. Mise en œuvre d'un massif d'épandage avec sol reconstitué (sable).                                                  |
| Présence d'eau occasionnelle dans le sol                                                                         | bleu clair                          | Médiocre                              | Tertre d'infiltration                                 | 5               | La présence d'eau occasionnelle ne permet pas une évacuation des eaux traitées en profondeur. Une surélévation de l'épandage est impérative pour évacuer les eaux usées dans la couche superficielle de sol naturel. |
| Substratum rocheux à faible profondeur                                                                           | gris                                | Médiocre                              | Filtre à sable non drainé<br>ou tertre d'infiltration | 4 ou 5          | L'absence de sol superficiel ne permet pas une épuration correcte des effluents. Un recours à des techniques d'épandage avec apport de sable est indispensable.                                                      |
| Pente supérieure à 15 %<br>ou perméabilité inférieure à 15 mm/h<br>ou engorgement permanent en eau superficielle | violet<br>ou rouge<br>ou bleu foncé | Nulle                                 | Inapte                                                | 6               | Site ne convenant pas ; la dispersion des effluents dans le sol n'est plus possible.                                                                                                                                 |

## D. Choix en matière d'assainissement

---

A l'issue du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement, les solutions d'assainissement suivantes ont été retenues par la commune de Saint Sauveur Gouvernet :

Le secteur du village de Saint Sauveur sera raccordé au réseau d'assainissement séparatif à créer et à la future station d'épuration. Ce secteur est classé en assainissement collectif.

Les hameaux de Gouvernet et de La Bâtie Verdun ont été classés en assainissement non collectif en raison du coût très élevé des solutions en assainissement collectif (non envisageable financièrement à court terme par la collectivité). La création d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration pour La Bâtie et Gouvernet n'est toutefois pas abandonnée. Le SGA a d'ailleurs projeté les réseaux à créer et localisé les stations d'épuration. Ces projets seront toutefois mis en œuvre sur le long terme, après les travaux à réaliser sur le village, secteur prioritaire au regard du nombre d'habitants et de la densité des constructions.

Tous les autres secteurs (habitat plus diffus et/ou isolés) relèveront de l'assainissement non collectif.

En fonction de la classe d'aptitude des sols, les filières de traitement suivantes sont proposées :

- tranchées d'infiltration avec un parcellaire minimum de 1 500 ml recommandé,
- filtre à sable vertical non drainé avec un parcellaire minimum de 1 500 ml recommandé,
- filière avec aménagement de la parcelle (étude parcellaire spécifique) avec un parcellaire de 2 500 ml recommandé.

## PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### I. MISE EN PERSPECTIVE DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN

Contrairement à la période 1975-1990, entre 1990 et 1999, la part des résidences secondaires a chuté de façon importante. La commune est désormais attractive pour l'habitat résidentiel, et la pression foncière pour l'habitat permanent a été suffisamment importante pour étouffer le développement des résidences secondaires.

Au regard des évolutions les plus récentes, la tendance actuelle et certainement future dans la commune sera :

- La stagnation en effectif des résidences secondaires (leur nombre ne devrait augmenter que de manière très modeste),
- le développement de l'habitat résidentiel, lié au cadre rural et naturel de la commune, avec une pression foncière qui risque de s'accroître au fur et à mesure de la saturation des zones constructibles et de l'augmentation du coût du foncier dans les communes plus urbaines de la vallée de l'Eygue ou des Baronnies,
- une croissance démographique plus importante pour chaque logement créé (même si le nombre moyen de personnes par logement a baissé depuis 1975) : depuis 1999, malgré la progression sensible du parc de résidences principales (+13 logements) l'impact démographique a été quasiment nul sur la même période (+2 habitants), soit « 0,15 habitant en plus par logement créé. si la décohabitation a été le moteur de ce phénomène (les jeunes sont partis, faute de logements adaptés à leurs moyens dans la commune), le projet de P.L.U. affiche comme ambition de produire un parc de logements plus denses et plus faciles d'accès pour les jeunes ménages.

Evolution comparée entre construction de résidences principales et croissance démographique :

|                                                   | 75-82 | 82-90 | 90-99 | 99-2006 |
|---------------------------------------------------|-------|-------|-------|---------|
| <b>Résidences principales</b>                     | +3    | +12   | +20   | 13      |
| <b>Habitants</b>                                  | -13   | +10   | +42   | 2       |
| <b>Hab. en plus à Saint Sauveur par log. créé</b> | /*    | +0,8  | +2,1  | +0,15   |

\*Le nombre d'habitant ayant baissé parallèlement à une très légère augmentation du nombre de résidences principales, le rapport habitants en plus / Résidences principales créées n'a pas de sens.

---

## II. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

---

Les projections démographiques présentées ci-après ont pour objectif d'estimer le nombre d'habitants à Saint Sauveur Gouvernet à l'horizon. Les prévisions sont basées sur une extrapolation des tendances récentes, pondérées d'une estimation de l'évolution de ces tendances décrites plus haut, au regard de ce que l'on peut raisonnablement prévoir des évolutions socio-économiques.

---

## III. APPROCHE DU NOMBRE DE LOGEMENTS CREEES ET DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ASSOCIEE

---

Pour les projections à 10 ans, pour disposer d'un ordre de grandeur crédible de la croissance, il faudra donc trouver une valeur juste entre :

- décohabitation (qui va aller en diminuant),
- arrivée de nouveaux ménages : le cadre de vie que Saint Sauveur Gouvernet propose et son entrée dans la sphère d'influence de Nyons ou de Buis Les Baronnies rendent la commune objectivement attractive sur le long terme, même si cette attractivité se manifeste avec un temps de retard par rapport aux communes plus facilement accessibles depuis ces pôles,
- répartition entre résidences principales et secondaires dans la création de logements,
- estimation de la rétention foncière pour les 10 ans à venir.

---

## IV. APPROCHE DU RYTHME GLOBAL DE LA CONSTRUCTION

---

Il a été construit, entre 1990 et 1999, 20 logements permanents, soit « 2,2 » par an en moyenne et 13 entre 1999 et 2006, soit « 1,9 » par an en moyenne, ce qui constitue déjà une augmentation très importante par rapport aux périodes intercensitaires précédentes, mais qui est encore bridée par la carence en terrains à bâtir disponibles à la vente. Ainsi, il est probable que le P.L.U. aidant, en définissant clairement les zones constructibles, les besoins trouvent un terrain plus favorable pour s'exprimer, avec un besoin à satisfaire de l'ordre de 3 résidences principales par an.

Ainsi, pour satisfaire les besoins, la capacité d'accueil du P.L.U. devra être d'environ 30 logements permanents, soit environ 35 logements, en considérant qu'une partie des maisons construites seront des résidences secondaires.

## V. SUPERFICIES URBANISABLES A PREVOIR SUR LA BASE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

On peut assez facilement penser que les logements neufs à venir, dans intervention directe sur le marché de l'habitat ou sans imposer de forme urbaine au travers du règlement du P.L.U. seront dans leur quasi totalité des maisons individuelles, avec des densités voisine de 4 à 5 logements à l'hectare. Cette faible densité moyenne induit d'ailleurs une consommation de foncier importante pour peu d'habitations construites.

|                | Maisons indiv./an | Surface nécessaire par an | Coef. « rétention foncière » * | Surf. Moy consommée par an | Surf. consommée totale |
|----------------|-------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------|
| De 2004 à 2009 | 6                 | 1,3 ha                    | 1,2.                           | 1,56 ha                    | 7,8 ha                 |
| De 2009 à 2014 | 7                 | 1,5 ha                    | 1,2                            | 1,8                        | 9 ha                   |

\* Cette rétention a été estimée à 20%, soit un taux inférieur aux 30 % généralement constatés. Cette différence résulte de la tension importante du marché de l'habitat dans la commune.

Soit sur 10 ans, une consommation de terrain d'environ 17 ha.

On peut constater que la surface totale à dégager est importante, compte tenu de la faible densité des logements. Elle conduit à une surconsommation de terrain.

Au-delà de la forte et brutale croissance démographique qu'induirait un marché de l'habitat libre, avec des surfaces constructibles vastes, sans intervention sur la densité de l'urbanisation, le nombre de logements à l'hectare sera faible et conduira à consommer des superficies très importantes de terrains.

Face à un marché de l'habitat en expansion, Le P.L.U. aura donc comme objectif de limiter l'offre en terrains et sur une partie au moins des zones constructibles qu'il définira, d'imposer une forme urbaine qui économise le foncier, en favorisant la densité.

---

## CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES

---

---

### I. RAPPEL DE L'ARTICLE L 110 DU CODE DE L'URBANISME

---

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

---

### II. RAPPEL DE L'ARTICLE L 121 – 1 DU CODE DE L'URBANISME

---

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

A Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

B L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

C La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les articles L 110 et L 121-1 s'appliquent aux S.Co.T., P.L.U. et Cartes Communales. Ces documents d'urbanisme s'appliquent toutefois à échelles de territoire très différentes. On comprend donc que certains objectifs énoncés dans les articles L 110 et L 121-1 sortent quelque peu du champ de compétences du P.L.U. de Saint Sauveur Gournet proprement dit mais s'inscrivent plus à une échelle intercommunale.

---

### III. CHOIX RETENUS

---

Face aux grands enjeux de développement de l'habitat, d'arbitrage entre habitat permanent et secondaire, de mixité, au regard de la flambée préoccupante du prix du terrain constructible, qui se vérifie dans tout le nyonsais et aux conséquences directes ou indirectes de ces enjeux à l'échelle de Saint Sauveur Gournet la commune a choisi de bâtir un P.L.U. qui permette :

- De définir des secteurs constructibles en quantité suffisante pour assurer une partie besoins, sans y perdre l'identité rurale de Saint Sauveur Gournet,
- D'associer la création de logements neufs au renforcement de la centralité du village, par des opérations de greffe urbaine, sur des modèles denses d'urbanisation plutôt que le développement de zones d'habitat diffuses satellites aux hameaux anciens, sans véritable lien fonctionnel avec eux,
- De préserver l'identité rurale de la commune, en protégeant l'agriculture d'un développement trop extensif de l'urbanisation,
- De préserver l'environnement et les paysages, en protégeant les éléments identitaires de l'espace communal (grandes entités boisées, ruisseaux et ripisylves, espaces agricoles homogènes, structure bâtie ancienne...)
- D'assurer d'une desserte par les réseaux suffisamment dimensionnée pour les constructions à venir et en cas de réseaux à créer, répartir de manière juste l'effort financier, notamment en faisant participer les propriétaires des terrains rendus constructibles (mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux).
- D'exercer un moyen de contrôle sur la typologie d'une partie au moins des logements à venir pour garantir une diversité qui permette au plus grand nombre de trouver un logement compatible avec ses besoins et ses moyens,

## **A. Définir une capacité à bâtir cohérente avec un objectif de développement mesuré**

---

Sur la base de l'extrapolation des données actuelles en terme de rythme de la construction, il est apparu que la commune, en suivant le marché de l'habitat, vivrait une croissance démographique inédite depuis plusieurs décennies. On a donc resserré les secteurs possibles d'extension de l'urbanisation autour des pôles bâtis existants et favorisé la densité dans les zones constructibles au travers des orientations d'aménagement d'ensemble pour une capacité d'accueil totale moyenne d'environ 50 habitants.

## **B. Préserver et renforcer la centralité du village**

---

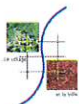
Le développement récent s'est caractérisé par des maisons individuelles implantées sur des parcelles de superficie importante, voir très importante : voisines de 2000 m<sup>2</sup> et jamais inférieures à 1500 m<sup>2</sup>. Ces constructions nouvelles ont souvent été construites à la marge de terrains agricoles cultivés.

Ce mode d'urbanisation, récurrent en milieu rural, a présenté plusieurs inconvénients :

- les maisons ont été implantées au gré des opportunités foncières sans logique d'ensemble : il faut ponctuellement recalibrer les réseaux pour qu'ils soient suffisamment dimensionnés. Les coûts d'aménagements sont donc diffus (des interventions ponctuelles, mais sur un vaste linéaire) et supportés par la commune,
- l'essaimage de constructions est préjudiciable au paysage (effet de « mitage » des terrains agricoles ouverts) et favorise les conflits d'usage : des maisons disséminées dans des secteurs agricoles offrent un superbe cadre de vie mais sont particulièrement propices aux conflits entre habitat et activité agricole (tracteurs le matin, traitement des abricotiers...),
- si localement, prélever 2000 ou 3000 m<sup>2</sup> pour construire sur une parcelle agricole paraît anodin, la somme de ces prélèvements conduira à terme à réduire notablement les surfaces agricoles près du village et surtout induira un gaspillage de foncier, avec une densité très faible, qui oscillerait aux alentours de 4 à 5 logements à l'hectare.
- en outre le marché de l'habitat tel qu'il se développe ne propose que la maison individuelle et exclu de fait ceux qui ne peuvent y accéder faute de moyens mais qui souhaitent vivre dans la commune : personnes âgées, jeunes.

On a donc limité les possibilités de développement purement résidentiel à la périphérie du village et des hameaux. Les zones constructibles demeurent dans la sphère fonctionnelle des hameaux existant et plus particulièrement du village.

L'épicerie en contre-bas du village et les terrains de jeux qui lui sont contigus constituent un espace important dans le fonctionnement de l'espace urbanisé. Outre la création ponctuelle de terrains à bâtir sur les rares terrains en continuité du village, le développement d'une urbanisation cohérente avec les besoins s'est inscrit dans un secteur proche de l'épicerie, accompagné d'un renforcement des liaisons entre le village et le pied de coteau, qui a été affirmé comme principal secteur de développement urbain.



## C. Préserver l'activité agricole

---

Ce souci fait toujours partie des préoccupations incontournables d'un document d'urbanisme dans une commune rurale, encore plus à Saint Sauveur Gournet, compte tenu de la situation ultra dominante de l'agriculture dans l'activité économique, mais aussi de sa fragilité, dans un milieu de moyenne montagne, où au regard de l'attractivité récente et croissante pour l'habitat résidentiel qu'exerce la commune, elle pourrait être concurrencée à court terme par l'habitat résidentiel.

On a donc :

- soustrait de la pression foncière les terrains agricoles de bonne valeur économique, même si ponctuellement, pour répondre aux besoins d'autres enjeux, on a changé la destination de terrains actuellement agricoles (essentiellement des vergers inclus dans l'espace déjà urbanisé),
- à la marge des sièges d'exploitation on a évité les conflits d'usages entre habitat et agriculture, en éloignant les zones constructibles des sièges d'exploitations agricoles, notamment au-dessus du village.
- Classé en zone agricole l'ensemble des zones cultivées ou pâturées, exception faite des zones directement attenantes ou incluses dans l'espace bâti.

## D. Prendre en compte l'état des réseaux et la question de l'assainissement

---

Dans un souci de bonne gestion et de limitation des coûts d'investissements et de fonctionnement, il est nécessaire de favoriser le développement de secteurs déjà desservis par les réseaux.

### 1. L'ASSAINISSEMENT

L'intégration du Schéma général d'Assainissement a fait partie des premières mesures pour la prise en compte des réseaux d'eaux usées actuels et futurs.

### 2. L'EAU POTABLE

Le P.L.U. se doit d'intégrer les limites de la ressource en eau potable, notamment à la Bâtie. La contrainte technique pour la desserte en eau a amené naturellement à limiter très strictement le développement de l'urbanisation.

### 3. LES VOIRIES

La question de la desserte des terrains constructibles est primordiale pour le bon fonctionnement de l'espace bâti.

Au village, le diagnostic a montré la nécessité d'accompagner l'urbanisation par la création de voies publiques et d'aires de stationnement dans le village. En outre, au sein des opérations d'ensemble, les voies sont maillées et permettent de rallier facilement le village et les services publics, le commerce local ou la R.D.64, axe principal de desserte de la vallée de l'Ennuyé.

